

Service des finances
DF/IC/2023/

DECISION MUNICIPALE N°2023/ 229

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-3-1, L.2337-3,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2512-5,6°,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2022/205 du 9 décembre 2022 portant adoption du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2023/080 du 14 avril 2023 portant décision modificative n°1-2023, prévoyant la souscription d'un emprunt à hauteur de 4 000 000 €,

Vu la proposition de la Société Générale en date du 13 avril 2023,

Considérant que les dépenses d'investissement de l'année 2023 impliquent le recours à un emprunt à hauteur de 4 000 000 €,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de six établissements bancaires,

Considérant l'offre de prêt de la Société Générale pour un montant total de 4 000 000 €, sur une durée de 15 ans, avec un taux variable de marché optimisé et une périodicité de remboursement trimestrielle,

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 4 000 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total** : 4 000 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 15/05/2038 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 15/05/2023.

- **Phase de mobilisation** : Non
- **Phase de consolidation** : D'un commun accord entre la Société Générale et la Ville d'Ermont, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de

consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

- Montant : 4 000 000 €
- Date de départ : 15/05/2023
- Maturité : 15/05/2038 (15 ans)
- Amortissement : Linéaire (capital constant)
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts : Chaque périodicité du 15/05/2023 au 15/05/2038 : Euribor 3M + 0,43 %

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Equivalent pour passer à taux fixe de marché pour une périodicité trimestrielle : [Euribor 3M + marge%] avec une structure floorée à 2,43 %.

- **Soulte de rupture des conditions financières** : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **25 AVR. 2023**



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise